



COMMUNE DE LANNEDERN

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 MARS 2018 à 18H00

SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LANNÉDERN, légalement convoqué le vingt-trois mars 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges POULIQUEN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Pascal PUSNEL, absent excusé qui donne pouvoir à Mme Marie-Claire CARIOU
- Mme Brigitte LE PAPE, absente excusée qui donne pouvoir à M. Stéphane COCHENNEC

M. Jean-Marc CLOST est nommé secrétaire de séance.

1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE EXERCICE 2017

Il s'agit d'approuver la gestion, par Monsieur le Trésorier de Chateaulin, Receveur Municipal, du budget de la commune.

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier sollicite du Conseil Municipal l'approbation de sa gestion 2017 pour le budget municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier de CHATEAULIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix la présente délibération est

2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2017

Monsieur Jean Marc CLOST, Adjoint au Maire, donne lecture du Compte Administratif 2017 de la commune. La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	896 186,46	285 423,89	1 181 610,35
Titres de recettes émis	151 187,15	298 283,94*	449 471,09
Réductions de titres	24,25	0,00	24,25
Recettes nettes	151 162,90	298 283,94	449 446,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires	896 186,46	285 423,89	1 181 610,35
Mandats émis	331 739,15	275 616,49	607 355,64
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	331 739,15	275 616,49	607 355,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		+22 667,45	
Déficit	- 180 576,25		- 157 908,80

*non compris 4 872,89 € d'excédents antérieurs reportés

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget commune

Mise aux voix la présente délibération est

3 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE EXERCICE 2017

Vu le Compte Administratif 2017 établi par Monsieur le Maire,
Vu le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur Guy LE VERGE, Trésorier de Châteaulin, Receveur Municipal,
Vu les résultats de l'exercice 2017 repris dans le tableau ci-dessous,

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVESTISSEMENT	+119 223,24		-180 576,25	Dépenses 557 544 Recettes 495 784	61 760,00	123 113,01
FONCTIONNEMENT	+24 872,89	-20 000,00	+22 667,45			27 540,34

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription à la section d'investissement de la somme de 27 540,34 € à l'article R1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés.

Mise aux voix la présente délibération est

4 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – Année 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les taux d'imposition votés en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation	15,07 %
- Foncier bâti	16,39 %
- Foncier non bâti	38,68 %

Il est proposé au conseil de conserver ces taux pour l'année 2018.

Mise aux voix la présente délibération est

5 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

Monsieur Le Maire donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif communal 2018 :

► La section de fonctionnement s'équilibre à :	289 924,00 €
► La section d'investissement s'équilibre à :	794 895,81 €

TOTAL	1 084 819,81 €
--------------	-----------------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2018 de la commune.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017

Il s'agit d'approuver la gestion, par Monsieur le Trésorier de Châteaulin, Receveur Municipal, du budget du service assainissement.

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier sollicite du Conseil Municipal l'approbation de sa gestion 2017 pour le budget du service assainissement.

Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour le service de l'assainissement pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier de Châteaulin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017

Monsieur Jean Marc CLOST, Adjoint au Maire, donne lecture du Compte Administratif 2017 du service assainissement. La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice :

RESULTAT DU COMPTE ADMINSTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	8 140,26	11 618,04	19 758,30
Titres de recettes émis	5 458,00	8 381,06	13 839,06
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	5 458,00	8 381,06	13 839,06
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires	8 140,26	11 618,04	19 758,30
Mandats émis	6 142,22	8 452,15	14 594,37
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	6 142,22	8 452,15	14 594,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
DEFICIT	-684,22	-71,09	-755,31

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget assainissement.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

8 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017

Vu le Compte Administratif 2017 établi par Monsieur le Maire,

Vu le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur Guy LE VERGE, Trésorier de Châteaulin, Receveur Municipal,

Vu les résultats de l'exercice 2017 repris dans le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 (ASSAINISSEMENT)

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVESTISSEMENT	-1 998,04		-684,22	Dépenses 0	0	-2 682,26
				Recettes 0		
FONCTIONNEMENT	-2 787,04	0,00	-71,09	0	0	-2 858,13

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription à la section de fonctionnement de la somme de – 2 858,13 € à la ligne 002 au titre de déficit reporté.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

9 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif du service assainissement 2018 :

► La section de fonctionnement s'équilibre à	11 226,13 €
► La section d'investissement s'équilibre à	9 382,26 €
TOTAL	20 608,39 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2018 du service assainissement.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

10 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La convention d'ouverture de crédit de trésorerie de 70 000 € arrive à échéance le 21 avril 2018 et doit être reconduite.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 70 000 €.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

11 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLEGE LOUIS HÉMON DE PLEYBEN

Le collège organise pour les élèves de 3^{ème} un voyage pédagogique en Grande-Bretagne du 25 au 30 mars 2018 pour lequel il est demandé une éventuelle aide de la commune.

Avis de la commission finances : avis négatif

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité contre

12 AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DU PAYS DE BREST

Par courrier daté du 15 janvier 2018 arrivé à la Communauté de communes le 18 janvier 2018, le Président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a notifié son projet de SCOT arrêté par son comité syndical le 19 décembre 2017 et le bilan de la concertation à la CCPCP en tant que membre de l'établissement public, autorité compétente en matière de PLH et en charge de l'élaboration et la gestion du SCOT.

En application de l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, l'EPCI doit émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Passé ce délai, l'avis de l'ECPI est considéré comme favorable.

Le projet de SCOT est composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du document d'orientations et d'objectifs.

Le projet du SCOT s'articule autour de trois grandes orientations :

- Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en maintenant et valorisant la qualité du cadre de vie ;
- Créer les conditions d'un développement économique ;
- Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Le projet de SCOT fixe pour objectif de conforter l'armature urbaine existante et les centralités afin de garantir le maintien de services à la population et la production d'une offre de logements de qualité et diversifiée.

Il prévoit une croissance de la population de 0.45% par an nécessitant la production de 2 490 logements par an. Il entend préserver et valoriser les identités paysagères du territoire.

Le projet de SCOT prévoit la hiérarchisation des espaces économiques et souhaite concevoir une offre de déplacements adaptée au fonctionnement du Pays de Brest.

Il entend préserver durablement la place de l'agriculture et identifie le tourisme comme un véritable levier d'attractivité.

Le projet de SCOT souhaite optimiser le foncier et fixe pour objectif de réduire de 20% la consommation des espaces naturels en privilégiant notamment le renouvellement urbain à l'extension urbaine.

Il entend préserver les richesses écologiques du territoire en confortant la trame verte et bleue et entend promouvoir une exploitation durable des ressources.

Un exemplaire complet (version papier) du dossier du projet de SCOT arrêté est consultable au siège de la CCPCP. Le conseil communautaire lors de sa séance du 20 février 2018 a décidé d'émettre un avis positif sur le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Il est à présent demandé aux communes de statuer sur le sujet : adhérer au SCOT du Pays de Brest.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'en prendre acte sans émettre d'avis, n'étant pas directement concerné.

13 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP « LECTURE PUBLIQUE »

Le territoire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay est couvert par plusieurs bibliothèques fonctionnant soit avec du personnel communal ou sous forme associative avec des équipes de bénévoles, avec des fonctionnements et des organisations différentes.

Des évolutions récentes dans le fonctionnement de la Bibliothèque départementale du Finistère et des réflexions engagées par les élus communaux ont abouti à un débat émettant l'hypothèse d'une coordination de la lecture publique à l'échelle communautaire.

Les statuts de la CCPCP ne mentionnant rien concernant la lecture publique, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire en y insérant dans les compétences facultatives :

« Lecture publique : coordination et assistance aux communes »

L'accord sur la modification statutaire doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut de délibération prise dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 20 février 2018 a décidé d'autoriser La Présidente à engager la procédure de modification des statuts de la C.C.P.C.P : *« Lecture publique : coordination et assistance aux communes »*.

Il est à présent demandé aux communes de statuer sur le sujet : autoriser la modification des statuts de la CCPCP.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée contre à l'unanimité

15 AVIS SUR L'ADHESION DE LA CCPCP AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA GESTION DURABLE DES DECHETS DU FINISTERE (SYMEED)

Lors du Conseil communautaire du 21 novembre 2017 il a été pris à l'unanimité la délibération n°2017-225 relative à l'adhésion de la CCPCP au SYMEED 29 qui a pour objet d'assurer des missions d'animation, de coordination et d'accompagnement d'actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans en matière de prévention, de valorisation et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

Pour être effective, la procédure d'adhésion nécessite la délibération du conseil municipal.

M. Le Maire propose de se prononcer favorablement à cette adhésion.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à 3 voix pour 6 abstentions et 1 contre

16 CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CDG29

M. Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Objet de la délibération :

- décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

17 REHABILITATION DE L'ECOLE

Les travaux débuteront en septembre 2018.

L'école sera installée dans des modulaires. Installation prévue 3^{ème} semaine d'août.

Tous les raccordements seront faits par une entreprise.

18 CREATION DE WC PUBLICS A LA SALLE CULTURELLE ET LA BIBLIOTHEQUE

Demande des bénévoles. Compréhension des élus de la démarche.

Réflexion : les bénévoles se rendent-ils compte de la dépense que cela occasionnerait à la commune ?

Des WC publics existent déjà sur la commune, ils seront réhabilités.

Effectuer un fléchage des WC publics actuels.

19 CREATION DE LA BOULANGERIE COMMERCE LOCAL MULTI SERVICES : groupe de travail qui et quand ?

Pré-étude a été faite.

Idée : reprise du marché à la Halle ?

Groupe de travail : M. Le Maire, Pauline CARO, Emilie LE ROUX, Franck LEOSTIC

Réunion à programmer semaine du 10 au 15 avril

Demander d'adhésion au groupe de travail à : Florence le BEC pour le Relais, M et Mme RIVALAIN pour la ferme de Penhuil et le futur maraicher à Guernaléon

20 STATUES DU PORCHE :

Un groupe de travail a été constitué : M. Le Maire, Joel KERHERVE, Monique FAVENNEC, le prêtre

21 QUESTIONS DIVERSES

- Le bulletin communal
 - les finances édito
 - le PIJ de Pleyben
 - l'école
 - le printemps des poètes
 - annonces UDAF, EPAL, EPAGA
- Les commentaires attendus sur le site internet : gestion faite par Catherine ROUDOT tous les mercredis
- Courrier de Tiez Breiz : vente du bâtiment au prix de 70 000 € (estimation faite par l'office notarial de Pleyben). Proposition d'acquisition par la commune à l'euro symbolique ? Travaux ? Locatif ou autre destination ? M. Le Maire, Franck LEOSTIC et Patrick ROUDOT vont faire une visite du bâtiment afin de faire une réponse à Tiez Breiz.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25